



Our file: 2014-025123

MAR 27 2014

The Honourable Andrew Scheer, M.P.
Chair of the Board of Internal Economy
Room 229-N, Centre Block
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Scheer:

I acknowledge receipt of your letter of March 24, 2014 referencing complaints of large-volume mailings issued by Members outside or their constituency and delivered in the electoral districts of Bourassa, Toronto-Center and Provencher during recent electoral events.

As you may be aware, under the Act, mailings issued during the election period may constitute election expenses of a party or candidate, or third party advertising expenses, as the case may be. In the case of mailings sent by a Member of Parliament, Elections Canada's long standing position is that when a mailing is issued prior to the writ, or when the mailing is in transit when the election is called and the Member is unable to stop the delivery, the mailing is not a regulated expense. Similar considerations apply in circumstances when a Member can be considered as a "third party" vis-à-vis candidates in another electoral district. In all cases, the timing of the mailings will be a critical consideration as we look into this matter.

The use of resources by Members of Parliament in the context of elections is an important concern and I wish to thank the Board of Internal Economy for its on-going collaboration in this regard. In preparation for the next general election, Elections Canada intends to issue reminders to Members of Parliament regarding the circumstances in which parliamentary resources, including mailings, websites and billboards, need to be treated as regulated expenses and how they must be accounted for and reported.

In the meantime, I thank you for sharing this information with me and with the Commissioner of Canada Elections who is responsible for the enforcement of the *Canada Elections Act*.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Mayrand". The signature is fluid and cursive, with a prominent horizontal stroke at the top.

Marc Mayrand
Chief Electoral Officer

(Traduction)
Notre dossier : 2014-025123

L'honorable Andrew Scheer, député
Président du Bureau de régie interne
Édifice du Centre, pièce 229-N
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 24 mars 2014, au sujet de plaintes concernant des envois postaux en grande quantité expédiés par des députés à l'extérieur de leur circonscription à destination des circonscriptions de Bourassa, Toronto-Centre et Provencher lors d'activités électorales récentes.

Comme vous le savez peut-être, selon la Loi, les envois expédiés en période électorale peuvent constituer des dépenses électorales pour un parti ou un candidat ou encore des dépenses de publicité électorale engagées par des tiers, selon le cas. Dans le cas des envois expédiés par un député, Élections Canada soutient depuis longtemps que lorsque l'envoi est expédié avant l'émission des brefs électoraux, ou lorsque l'envoi est déjà en route au moment où les élections sont déclenchées et que le député ne peut faire interrompre la livraison, l'envoi ne constitue pas une dépense réglementée. Des conditions semblables s'appliquent dans les cas où un député peut être considéré comme un « tiers » vis-à-vis des candidats d'une autre circonscription. Dans tous les cas, le moment où les envois sont expédiés constitue un facteur prépondérant dont nous devons tenir compte.

L'utilisation des ressources par les députés dans le contexte électoral est une préoccupation importante, et je tiens à remercier le Bureau de régie interne de sa collaboration soutenue à cet égard. En prévision de la prochaine élection générale, Élections Canada compte faire parvenir des rappels aux députés sur les circonstances dans lesquelles les ressources parlementaires, dont les envois postaux, les sites Web et les babillards, doivent être traités comme des dépenses réglementées et sur la façon dont ils doivent comptabiliser et déclarer ces dépenses.

D'ici là, je vous remercie d'avoir fait part de cette information à mon bureau ainsi qu'au commissaire aux élections fédérales, qui est chargé de faire observer la *Loi électorale du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc Mayrand
Directeur général des élections